

Sommaire  
Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel

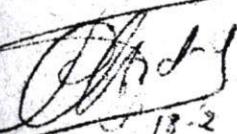


Ampliations.-

|               |    |
|---------------|----|
| Original      | 1  |
| J.O.R.D.      | 1  |
| M.F.P.T.      | 1  |
| P.R.          | 8  |
| F.P.          | 1  |
| E.N.C.        | 7  |
| D.P.          | 2  |
| D.G.F.        | 4  |
| D.B.          | 1  |
| D.C.          | 2  |
| Solde         | 2  |
| Trésor        | 1  |
| D.G.E.        | 50 |
| Etablissement |    |
| Intéressés    | 5  |
| DGE 2,3,4     | 3  |
| D.P.D.        | 1  |
| M.F.A.E.      | 4  |
| Pensions      | 2  |
| Sec Impôts    | 1  |

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965,
- VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement Technique;
- VU le Décret n° 1984 MFPTAS/MENC-P du 26 Juillet 1965 portant reclassement de MM.- HOUEGBELO, RADJI, Akuété, Gbaguidi et Yovogan;
- VU les dossiers de candidature présentés par les intéressés;
- VU la lettre N° 6/MFPT/DP-2 du 4 Janvier 1966 relative aux reclassements des P.T.A. précédemment agents auxiliaires
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;

VICE:  
le Contrôleur  
Financier,



C. MIDAHUEN.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 1984/PC/MFPTAS/MENC-P du 26 Juillet 1965 portant reclassement de MM.- HOUEGBELO K. François, RADJI Moufalalou AKUETE Louis, GBAGUIDI Anatole et YOVOGAN Dossa René dans le Corps National des Professeurs d'Enseignement Technique, Théorique et des Professeurs techniques Adjoints des Lycées.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions des articles 22 et 32 du décret N° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, les Professeurs d'Enseignement Technique Théorique Auxiliaires et les Professeurs Auxiliaires Techniques Adjointes des Lycées, dont les noms suivent, titulaires des diplômes et titres énumérés à l'article 6 du décret N° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965 sont nommés dans le cadre des personnels de l'Enseignement Technique en qualité de P.E.T.T. et de P.T.A. de 2<sup>o</sup> classe, 1<sup>o</sup> échelon stagiaires des Lycées à compter des dates ci-après :

a) CORPS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

THEORIQUE

HOUEGBELO K. François, a/c du I/IO/62  
RADJI Moufalalou, a/c du I/IO/64

b) CORPS DES PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS  
DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

AKUETE Louis, a/c du I/IO/64  
GBAGUIDI Anatole, a/c du I/IO/64  
YOVOGAN Dossa René A/c du I/IO/64

ARTICLE 3.- MM? - HOUEGBELO, RADJI, AKUETE, GBAGUIDI et YOVOGAN sont maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.- Les intéressés conservent, le cas échéant et à titre personnel le bénéfice de leur solde jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal dans le corps des P.E.T.T. et P.T.A. des Lycées, ils atteignent une solde supérieure.

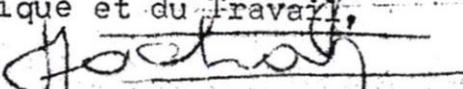
ARTICLE 5.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National Chapitre 309-19 - Article I - Exercice 1966.

ARTICLE 6.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Cotonou, le 31 MARS 1966

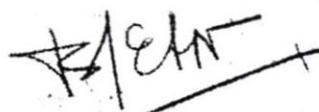
VU:

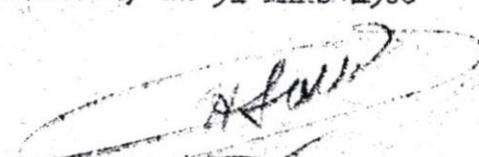
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

  
P. CHAPI KAO

VU:

Le Ministre de l'Education  
Nationale, de la Jeunesse et  
des Sports

  
E. BOCCO

  
Général CHRISTOPHE SOGLO.-

VU:

P. Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques. absent,  
Le Ministre chargé de l'intérim

  
Marcel DADJC.-